



FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

BILAN D'ACTIVITE 2025

Mission FSL – Service logement et offre d'insertion – Direction de l'insertion, de l'emploi et du logement

SOMMAIRE

Préambule

Evénements marquants

En synthèse, l'année c'est ...

1. BILAN D'ACTIVITE

> *Volet aides financières*

1.1. Aides financières « accès »

1.2. Aides financières « maintien »

> *Volet accompagnement social*

1.3. Accompagnement social individuel (ASI)

1.4. Accompagnement dans le cadre du bail glissant

1.5. Accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement (ASEL)

1.6. Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies (APME)

2. BILAN COMPTABLE

2.1. Synthèse

2.2. Recettes

3.3. Dépenses

3. PARTENARIAT

> Prévention des expulsions

> Programme SLIME

> Ateliers éco gestes

Préambule



Rappel réglementaire

Loi Besson du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement

Toute personnes ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par cette loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

La loi Besson instaure le fonds de solidarité pour le logement, destiné à accorder des aides financières telles que cautions, prêts, garanties et subventions aux ménages qui en ont la nécessité.

Intervention du Département



La gestion du Fonds de solidarité pour le logement est assurée par le Département qui apporte son soutien aux personnes rencontrant des difficultés particulières :

- Pour accéder et se maintenir dans un logement décent et indépendant
- Pour disposer, dans leur logement, des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.
- Des accompagnements favorisant l'accès et le maintien dans le logement

Evènements marquants



Appropriation du nouveau QF

Face à une dégradation du contexte socio-économique et à l'accroissement des situations de précarité sur le département de la Manche, les élus départementaux ont validé en 2024, une **révision des plafonds de ressources du règlement intérieur**, en faisant évoluer le calcul du quotient familial. L'année 2025 a vu l'impact de cette révision par une hausse globale de l'activité du FSL (flux de dossiers / nombre de ménages aidés / montants versés), ce qui atteste de l'utilité du dispositif sur son rôle de répondre aux besoins des ménages les plus en difficulté dans leur logement.

LOGEMENT

Le FSL, vous connaissez ?

Des difficultés pour payer les frais liés à votre logement ? Avez-vous vérifié si vous pouvez bénéficier du fond de solidarité logement (FSL) ? En fonction de votre situation, cette aide est mobilisable pour l'entrée dans un nouveau logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance) ; pour se maintenir dans son appartement ou sa maison (loyer, énergie, eau) ; ou pour un accompagnement personnalisé (entretien, maîtrise des consommations...).

Pour en savoir + : manche.fr / 02 14 29 04 05
du lundi au vendredi de 9h à 12h



Plan de communication

D'avril à décembre 2025, le FSL s'est affiché sur le territoire et sur les médias, afin de se faire connaître du grand public et valoriser son utilité auprès des manchois en difficulté dans leur logement.

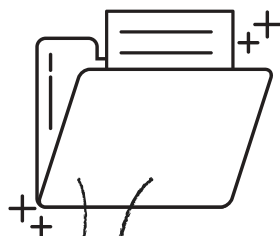
- ✓ 719 000 impressions (affichage + flyers)
- ✓ 12 385 consultations de la page web FSL (manche.fr)
- ✓ Article dans le Manche Mag (271 000 foyers)



L'accompagnement social individuel (ASI), un dispositif renforcé !

Depuis le 02 mai 2025, l'accompagnement social individuel (ASI) a été consolidé sur ses objectifs de soutien des ménages en difficultés lors de l'entrée dans un nouveau logement et dans leur capacité à s'y maintenir durablement. Afin de mieux maîtriser le dispositif, et ainsi lui redonner tout son sens, un nouveau marché public a été mis en place, en mettant au cœur de l'accompagnement la problématique logement.

En synthèse, l'année 2025 c'est ...



10 202 demandes reçues

Aide financière et/ou accompagnement
(+ 9,7% en 1 an)

Rejets
Recours
Remises
DSF

☐ **7993 aides financières accordées** (7156 en 2024)

pour 2562 ménages aidés (+ 11,3 % en 1 an) :

- 3850 aides pour l'accès (+ 9,2 % en 1 an)
- 3798 aides pour le maintien (+17,8 % en 1 an)
- 345 mises en œuvre de cautionnement

+

☐ **690 mesures d'accompagnement* accordées** (-16,6% en 1 an)

Total des aides accordées

1 490 838 €



+ 22,6%
en 1 an



**3220 demandeurs
d'une aide financière
(+ 12,3% en 1 an)**



1.BILAN D'ACTIVITE 2025

- > *Volet aides financières*
- > *Volet accompagnement social*

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.1. Aides financières « accès » accordées*



Les aides financières à l'accès sont accordées uniquement pour les logements situés sur le territoire du département de la Manche. Elles doivent permettre une insertion durable du ménage dans un logement adapté à ses besoins (taille du logement par rapport à la composition familiale, proximité du lieu de travail) et à ses ressources. Les demandes de relogement doivent être justifiées par un changement de situation, des motivations d'insertion sociale et/ou professionnelle.

ACCES

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'aides accordées	3502	3128	3524	3850
Nombre de demandeurs	870	795	857	941
Nombre de ménages aidés	891	781	835	898
Nombre de dossiers refusés	60	62	92	101
Nombre de ménages cautionnés	341	370	410	345
Nombre de ménages ayant activés le cautionnement	168	182	183	233
Mise en œuvre de cautionnement	99 082€	91 109€	105 735,74 €	95 396,50 €
Aides sous forme de subvention	95 069€	84 689 €	111 159,23 €	116 142,77 €
Aides sous forme de prêt	349 046€	333 306€	369 445,53 €	443 744,23 €
TOTAL DES AIDES ACCORDEES	443 787€	419 181€	481 369,61€	559 887 €

Le FSL ayant été davantage sollicité (+ 9,8 % de demandeurs en 1 an), l'impact est visible sur le nombre de ménages aidés (+9,2 %) et également au niveau financier, avec une hausse des dépenses de 68 517 € par rapport à 2024.

La révision du calcul du quotient familial en 2024 a permis de poser un cadre en matière de décision d'accord et à limiter les dérogations, ce qui s'est traduit également par la faible augmentation du nombre de refus au regard de l'augmentation globale.

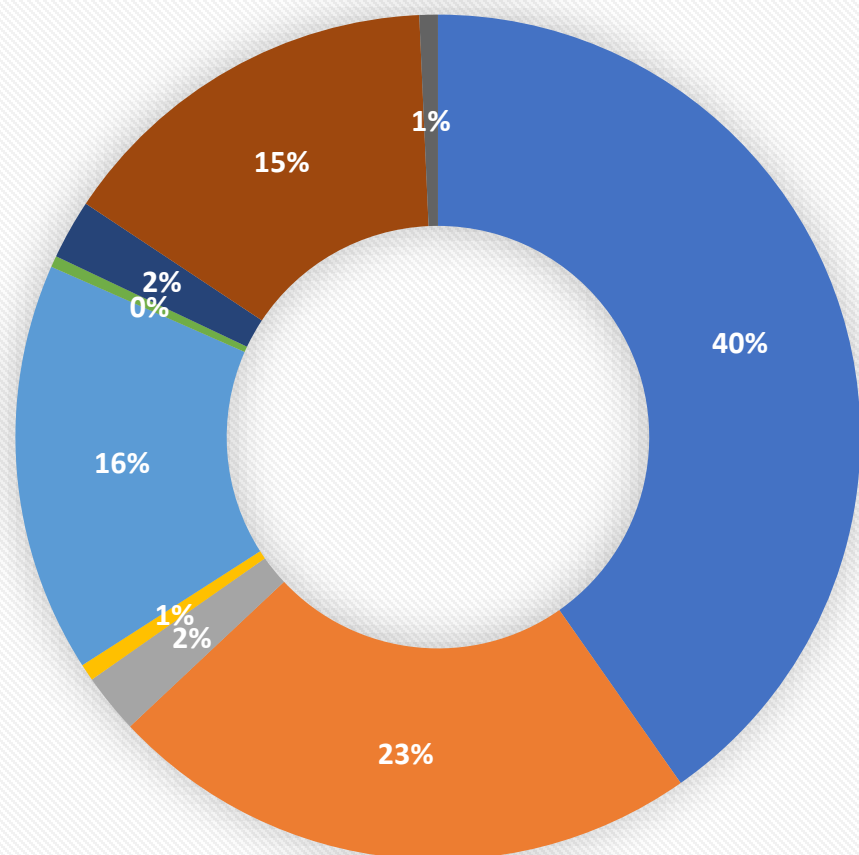


Depuis 2022, les besoins liés à l'accès et au relogement sont croissants :
+ 8 % de demandeurs
+ 26% de dépenses

*Cette partie présente les aides financières « accès » que la mission logement a accordé en 2025. Les données présentées sont à différentiel des données liées aux aides versées, qui correspondent aux montants des dépenses réelles du FSL (partie bilan financier).

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.1. Aides financières « accès » - Type d'aides accordées



■ Dépôt de garantie

**63 % des aides
accordées**

■ 1ère mensualité de loyer

■ Assurance habitation

■ Frais d'agence et de notaire

■ Ouverture des compteurs (eau, électricité, gaz)

■ Paiement des dégradations locatives

■ Déménagement

■ Aide à l'acquisition de mobilier de première
nécessité

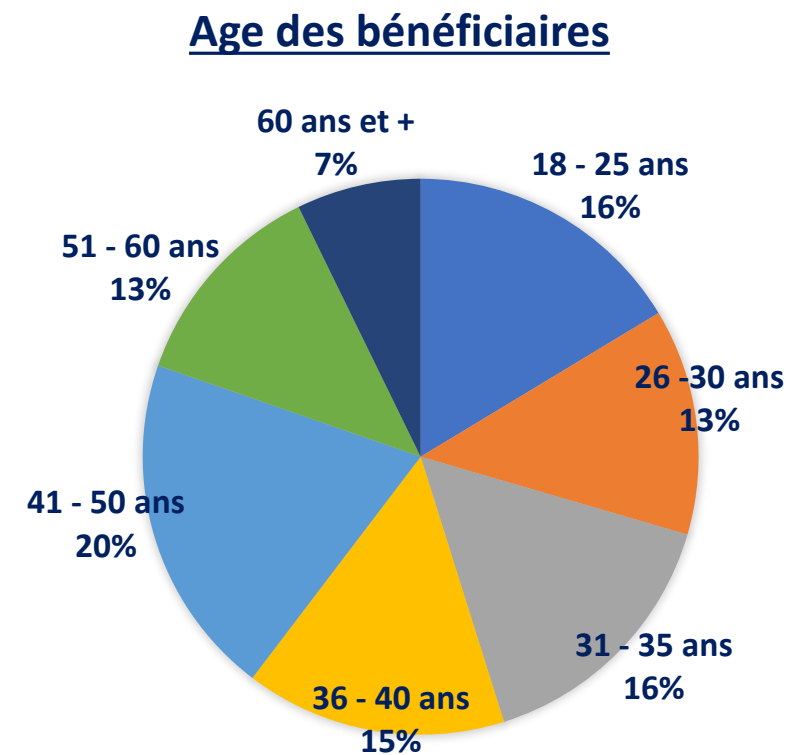
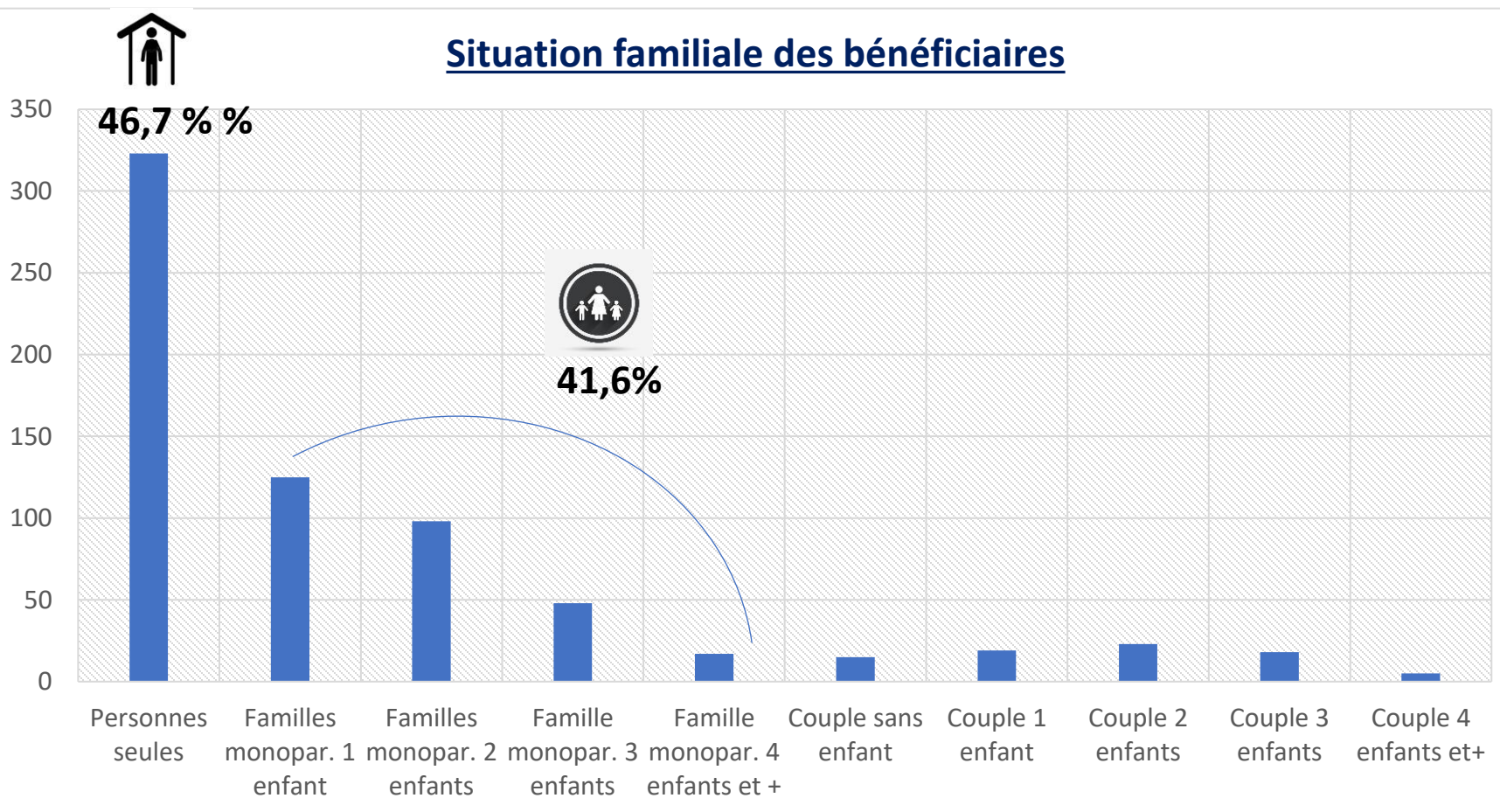
■ Prise en charge des dettes antérieures



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.1. Aides financières « accès » -Profil du public aidé

Les aides financières à l'accès du FSL concernent en majorité les personnes seules (46,7%), suivi par les familles monoparentales (41,6%). Cette tendance est stable depuis des années.



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

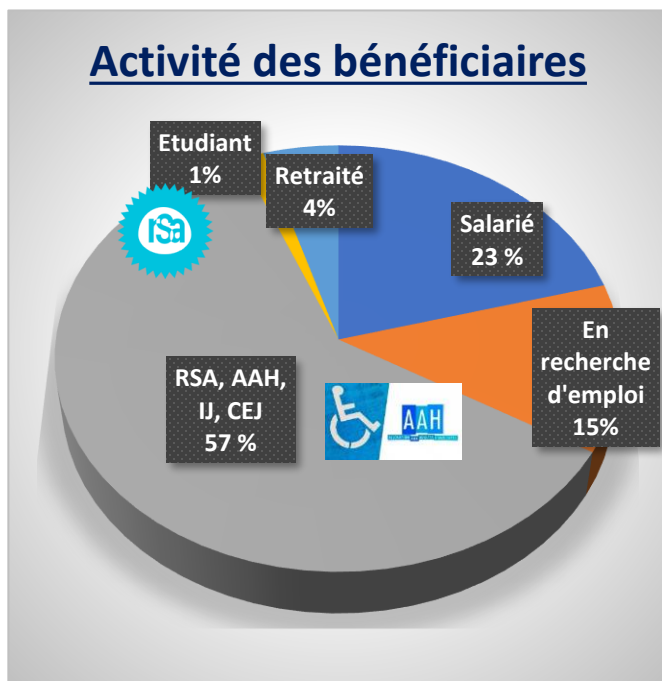
1.1. Aides financières « accès » -Profil du public aidé

Pour cette année 2025, le FSL constate une évolution parmi les demandeurs d'aides financières à l'accès, avec une augmentation du public hébergés chez des tiers ou de la famille, propriétaires ou résidant en structure d'hébergement. Ce public, jusque là minoritaire (14% du public aidé en 2024) est devenu à plus de la moitié (55%) le public aidé dans l'entrée dans un nouveau logement.

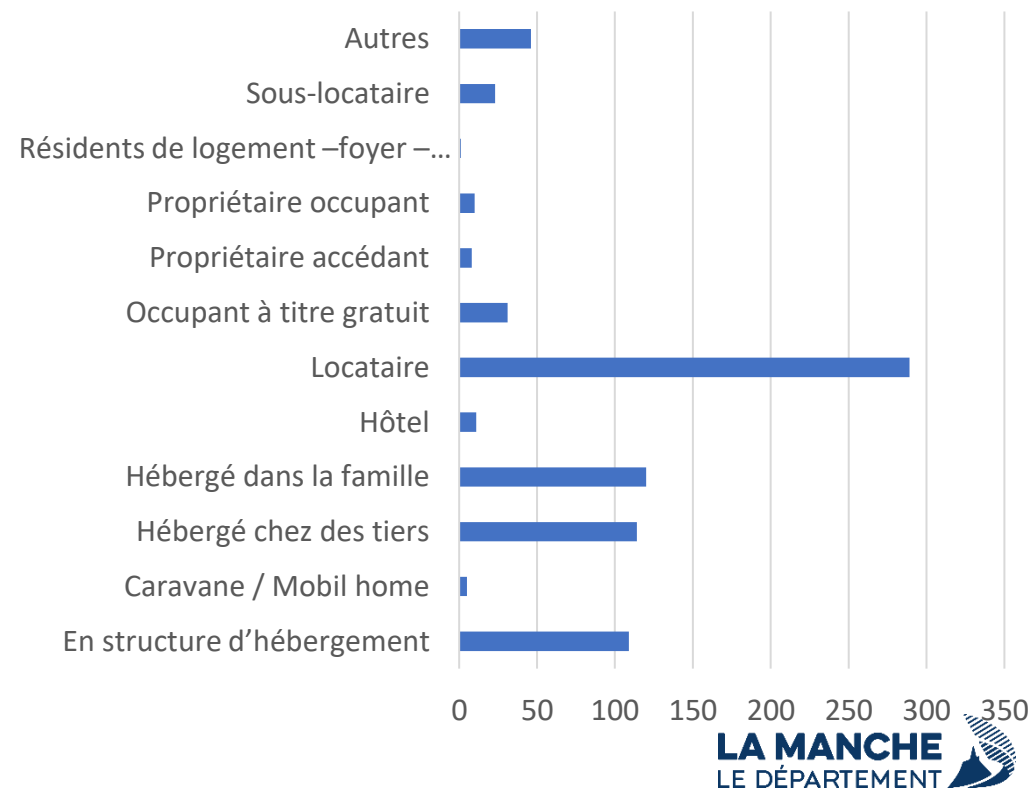
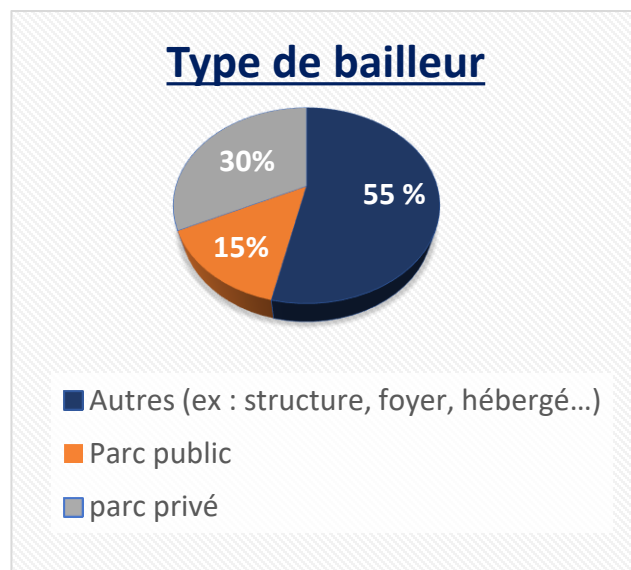
En matière d'activité, les bénéficiaires des minimas sociaux représentent toujours la majorité du public aidé lors de l'accès, avec toutefois une très légère baisse (- 5 %) comparativement à 2024

Type de logement (au moment de la demande)

Activité des bénéficiaires



Type de bailleur



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » accordées



Les aides financières au maintien apportent un soutien financier au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement : Loyer, mobilier de première nécessité, réparations locatives, assurance multirisques habitation, téléphonie / internet, énergie (électricité, eau, gaz ou chauffage).

MAINTIEN		2022	2023	2024	2025
	Nombre d'aides accordées	3193	3643	3222	3798
	Nombre de demandeurs	1562	1887	1816	2113
	Nombre de ménages aidés	1274	1451	1284	1503
	Nombre de dossiers refusés	348	466	591	379
	Aides sous forme de subvention	529 567€	675 259€	585 157€	760 870€
	Aides sous forme de prêt	123 303€	142 743€	148 979€	170 080 €
	TOTAL DES AIDES ACCORDEES	652 870€	797 422€	734 136€	930 950€

La révision du calcul du quotient familial en 2024 a permis de poser un cadre en matière de décision d'accord et à limiter les dérogations, ce qui s'est traduit également par une diminution du nombre de refus.

Le FSL ayant été davantage sollicité, l'impact est visible sur le nombre de ménages aidés et également au niveau financier, avec une hausse des dépenses de + 196 814 € par rapport à 2024.



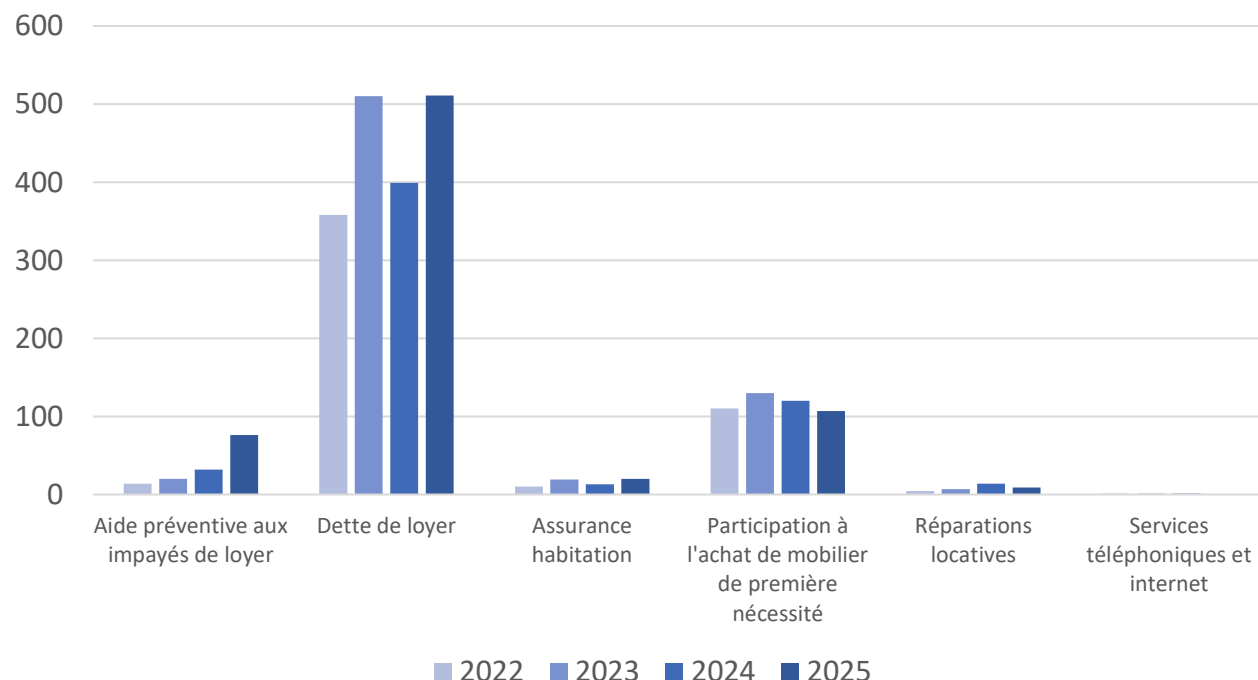
Contexte de hausse globale : La révision du QF a impacté les aides au maintien

- Nombre d'aides accordées > +15 % en 1 an
- Nombre de demandeurs > + 14 %
- Nombre de ménages aidés > + 14,5 %
- **Montant des aides accordées > + 21,1 %**

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » accordées > Logement

Type d'aides au « maintien logement »



	Dette de loyer	
	Nombre de ménages aidés	Montant des aides
2019	409	251 079 €
2020	344	213 098 €
2021	398	263 257 €
2022	437	313 636 €
2023	510	413 315€
2024	399	318 941 €
2025	511	520 287 €*

Les aides au maintien logement concernent essentiellement les impayés de loyer à 75,73 %.

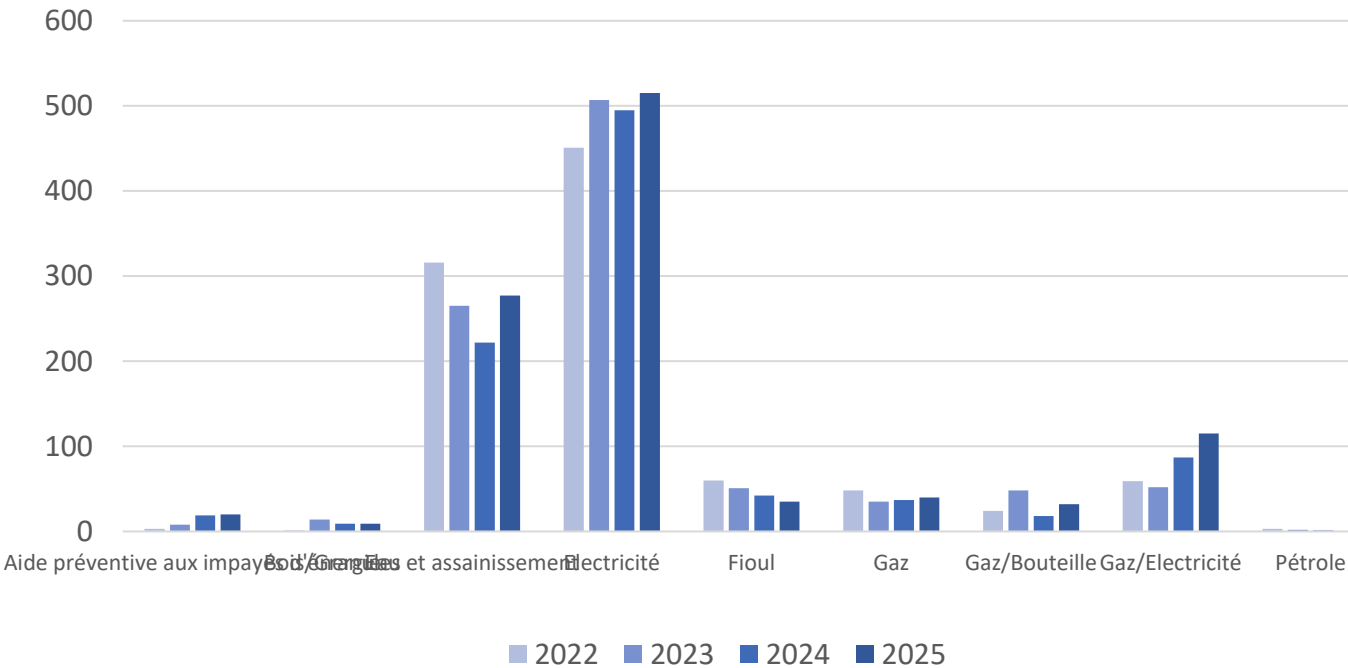
Les aides préventives ont quant à elles été davantage sollicitées, en passant de 5,5% des demandes en 2024 à 10,5% en 2025.



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » accordées > Energie

Type d'aides au « maintien énergie et eau »



	Energie et chauffage		Eau	
	Nombre de ménages aidés	Montant des aides	Nombre de ménages aidés	Montant des aides
2019	800	281 680 €	306	34 415 €
2020	538	192 949 €	260	29 565 €
2021	701	285 727 €	300	38 710 €
2022	682	286 480 €	326	52 755 €
2023	720	319 465 €	272	38 680 €
2024	702	326 079 €	222	34 951 €
2025	766	363 544 €*	277	47 118 €**

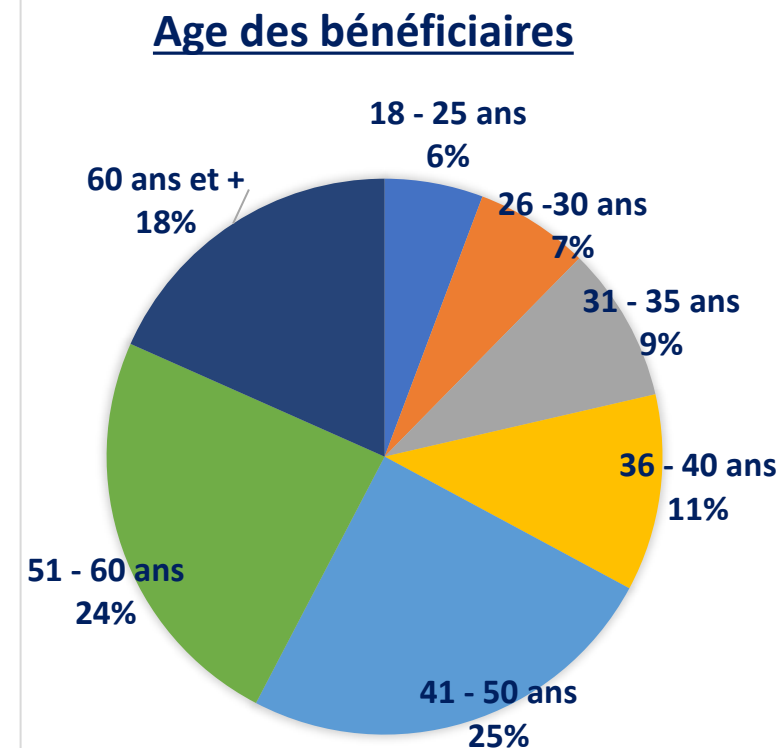
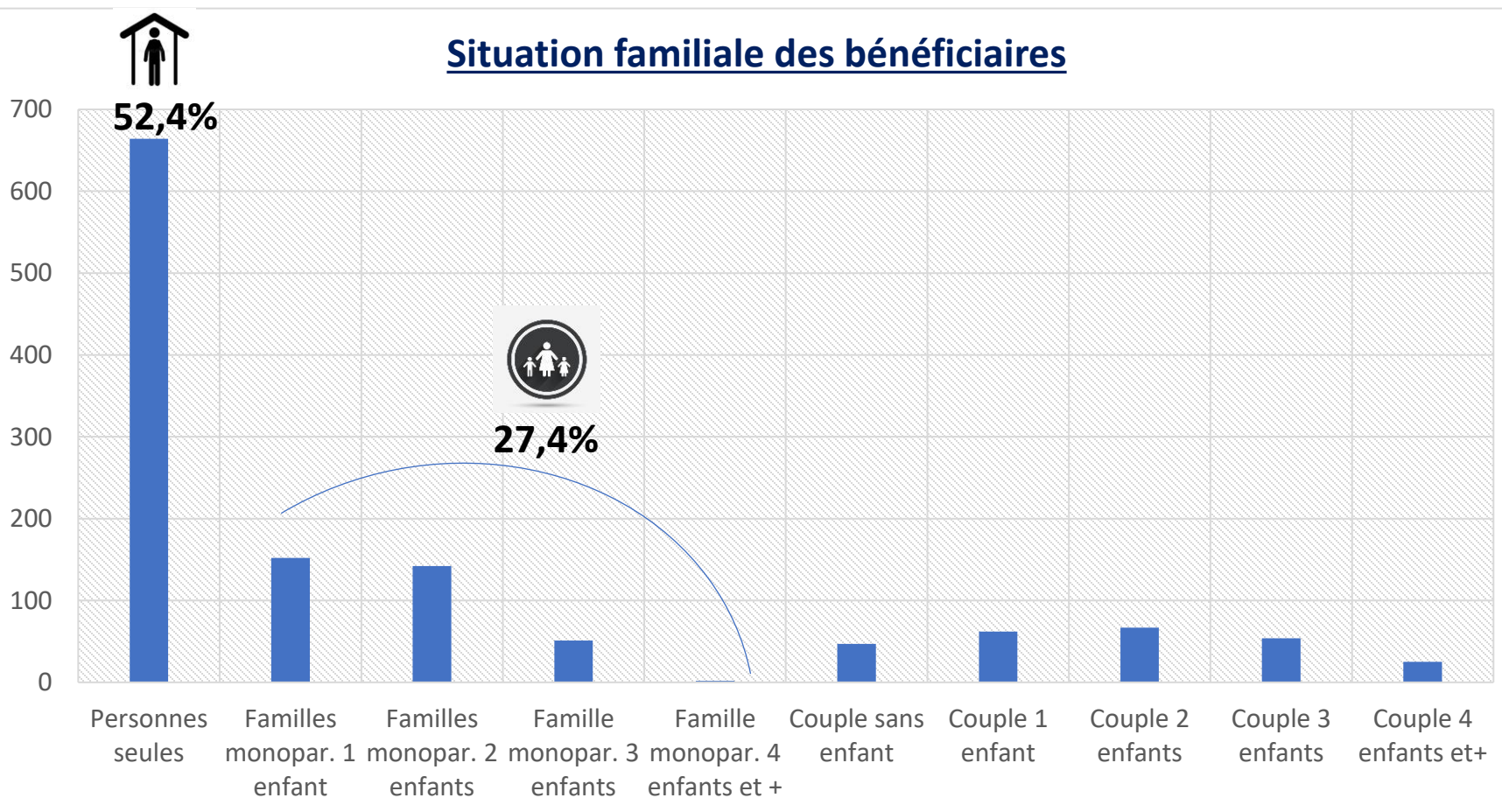
L’augmentation du quotient familial a permis l’octroi des aides FSL à un plus grand nombre de ménages, ce qui se traduit par une augmentation des demandes d’aide financières d’énergie (+9,2% en 1 an) et d’eau (+19,8% en 1 an).

L’augmentation des sollicitations auprès du FSL peut en partie trouver son explication du côté des chèques énergie. En effet, depuis 2025, ces chèques sont désormais accordés de façon automatique, mais nécessite toutefois une activation de la part des ménages, ce qui selon les sources nationales auraient fait défaut à ce dispositif.

1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

1.2. Aides financières « maintien » - Profil public aidé

Comme pour l'accès, les aides financières au maintien interviennent essentiellement auprès de personnes seules (52,4%) et des familles monoparentales (27,4%). Cette tendance est stable depuis des années.

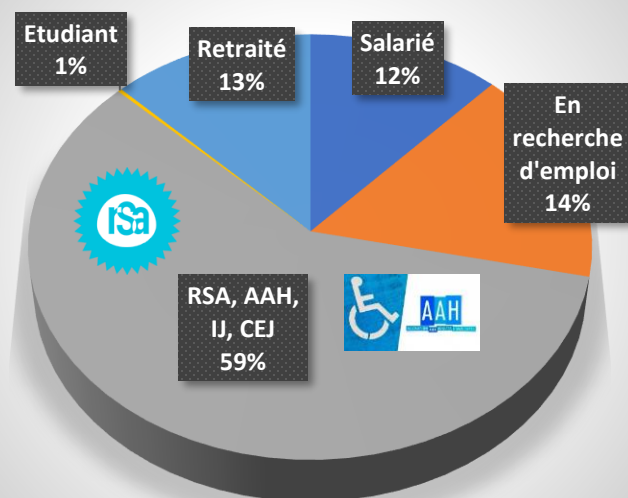


1. BILAN D'ACTIVITE > Volet aides financières

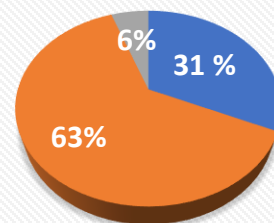
1.2. Aides financières « maintien » - Profil public aidé

La majeure partie du public aidé financièrement pour se maintenir dans son logement perçoit les minimas sociaux (59%). Le public locataires du parc social représentent la plus grande part des ménages aidés (63 %).

Activité des bénéficiaires

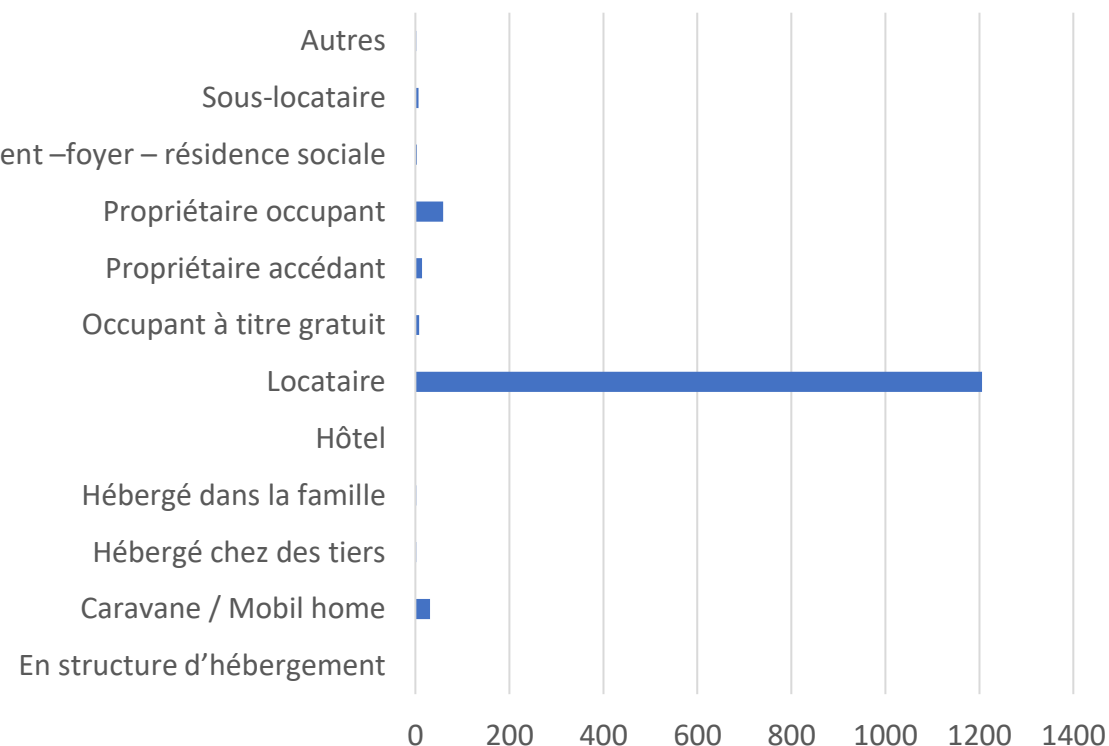


Type de bailleur



- Parc privé
- Parc public
- Autres (ex : structure, foyer, hébergé...)

Type de logement



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

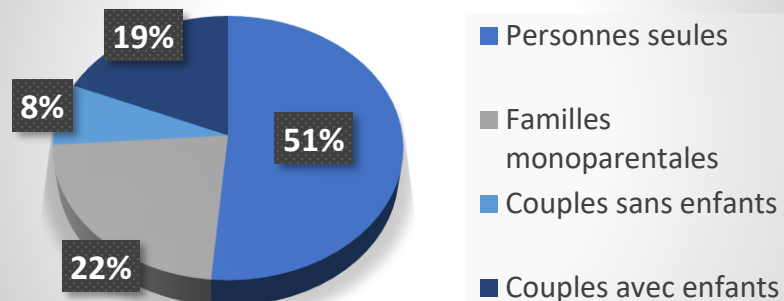
1.3.Accompagnement social individuel (ASI)



L'accompagnement social individualisé s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder, s'installer ou se maintenir dans un logement autonome sur le département de la Manche. Le CDHAT, Accueil Emploi et Passerelles vers l'emploi sont les partenaires opérateurs des mesures ASI .

	2023	2024	2025
Nombre de mesures au 01 janvier (en cours)	457	467	488
Nombre de nouvelles mesures accordées	700	722	570
Nombre de refus	13	37	192

Composition familiale

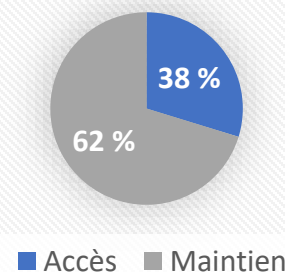


L'année 2025 a été un contexte de renouvellement du marché public ASI, avec pour objectif de replacer l'accompagnement au cœur des problématiques logements. Dans cette veine, une révision des conditions d'accord pour les mesures accès a été mise en place, avec la nécessité qu'un logement soit capté en amont de la demande FSL. Cette mesure « ASI accès » s'inscrit désormais dans la mise en place d'actions permettant de soutenir les ménages dans les démarches liées à l'entrée (et non un soutien dans les démarches immobilières) et l'appropriation du nouveau logement.

La consolidation du sens de cet accompagnement s'est accompagné en 2025 par une augmentation des décisions de refus, portant le nombre d'accord à 570 en 2025 contre 722 en 2024.

En matière de besoins, l'ASI est davantage sollicité pour des accompagnements liés au maintien (62%) et pour des personnes seules (51%).

Type d'accompagnement



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

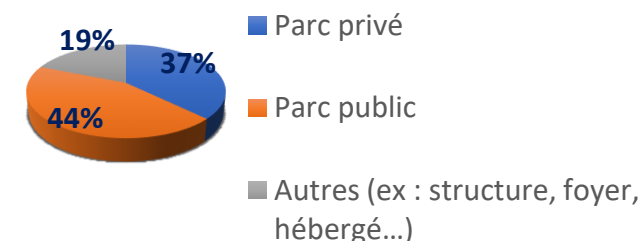
1.3. Accompagnement social individuel (ASI)

L'ASI concerne en majorité le public bénéficiaire des minimas sociaux. Cette proportion a connu en forte hausse en 1 an, passant de 45% en 2024 à 60% en 2025.

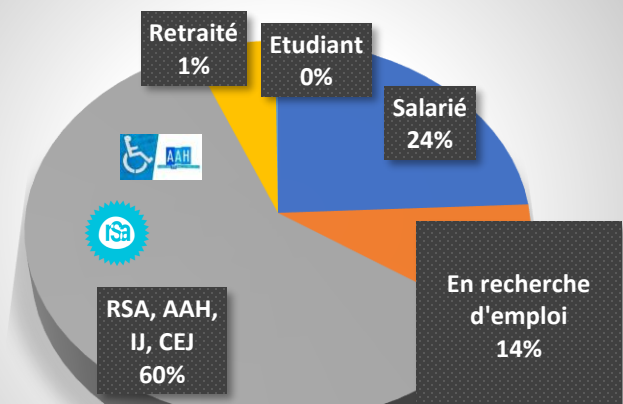
Le public accompagné est désormais en majorité issue du parc social, alors que l'an passé la répartition était relativement équivalente avec le parc privé et les autres modes de logement/hébergement.

En matière de résultats, les bilans des accompagnements font apparaître le besoin de poursuivre le travail avec les ménages, en raison de difficultés très importantes ou la nécessité de mettre en place un relai vers un autre type de mesure. Ces données tendent à montrer la fragilité du public accompagné et l'exigence qui doit être portée sur l'évaluation des capacités à atteindre les objectifs de la mesure ASI.

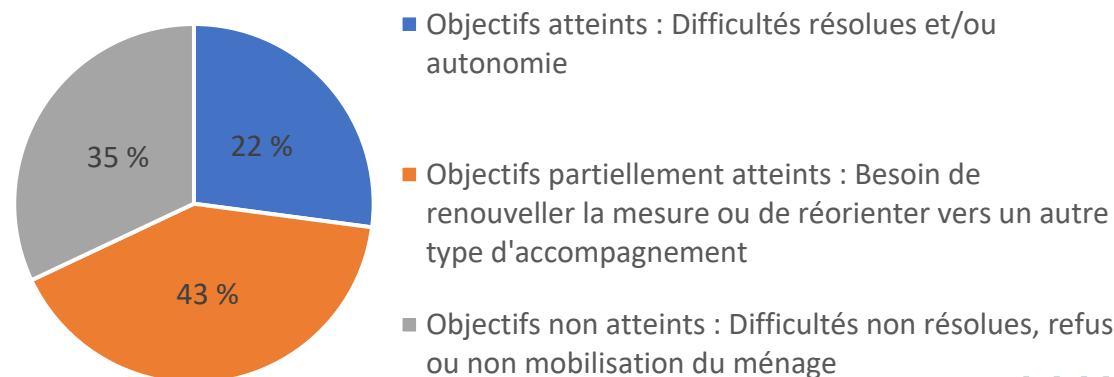
Type de bailleur



Activité



Résultats des accompagnements



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

1.4. Accompagnement dans le cadre du bail glissant

Le bail glissant est un outil destiné à favoriser l'accès au logement de personnes en difficulté. Le Département contribue financièrement de l'accompagnement social mis en place par les structures portant des actions de bail glissant.

13 Structures conventionnées

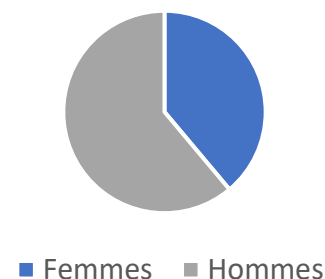
ADSEAM-service logement
AIS Granville
CCAS Cherbourg en Cotentin
CCAS de Coutances
CCAS Hagues
CCAS St Lô
CLLAJ Agglo cherbourgeoise - FJT Espace temps
CLLAJ Pays de Coutances
CLLAJ Granville
Fondation Bon Sauveur (St-Lô)
Le Foyer de la Baie - Avranches
Service Habitat Jeunes Mont-Saint-Michel Norm.
Fondation Bon Sauveur (Cherbourg)

76 places
conventionnées
36 ménages
accompagnés
> **47 % de taux
de remplissage**

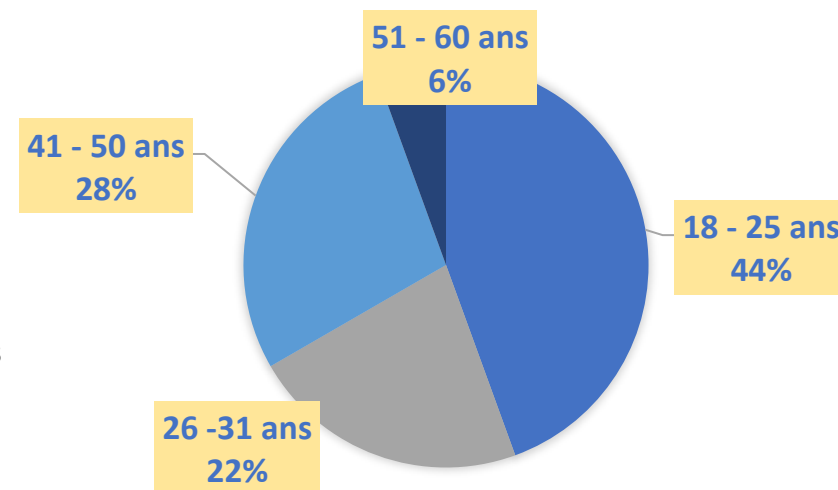
18 mesures
accordées en 2025
(19 en 2024)

En 2025, le dispositif du bail glissant s'est développé par l'augmentation du nombre de places conventionnées (+ 5 places par rapport à 2024) et par la mise en place de partenariat au profit de public spécifiques (Fondation Bon Sauveur sur Cherbourg).

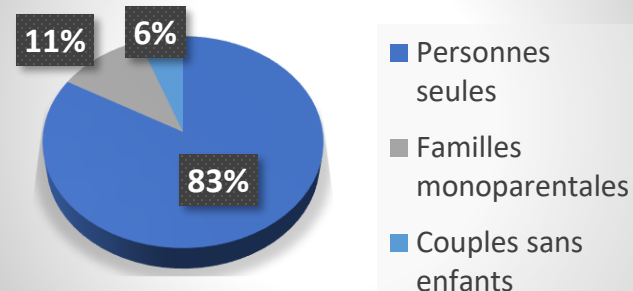
Genre



Age



Composition familiale



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

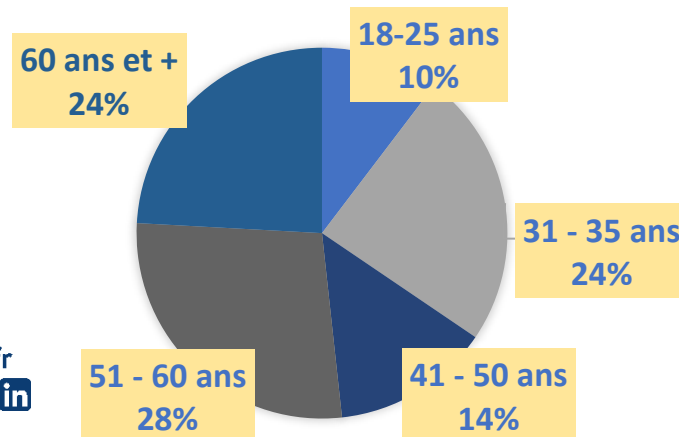
1.5. Accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement (ASEL)

L'accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement a pour objet de favoriser l'insertion par le logement des locataires et propriétaires occupants en difficultés, en les aidant à acquérir les bons réflexes pour l'entretien de leur logement. L'ASEL se concrétise par un accompagnement individuel, à domicile, axé sur le développement des savoir-faire et des acquisitions techniques de la personne. L'ASEL couvre l'ensemble du département de la Manche, via l'intervention conjointe de l'ADMR, l'ADESSA et l'AAFP.

41 mesures accordées en 2025
(30 mesures à 2024)

En 2025, une attention a été portée sur le délai de démarrage des mesures ASEL, afin que le travail sur les besoins des ménages se mettent en place rapidement. Cela a eu comme effet de lancer une dynamique auprès des prescripteurs, qui ont adressés davantage de demandes au FSL, avec une augmentation constatée de + 26,8% par rapport à 2024.

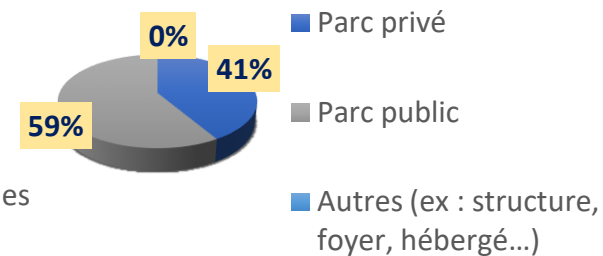
Age



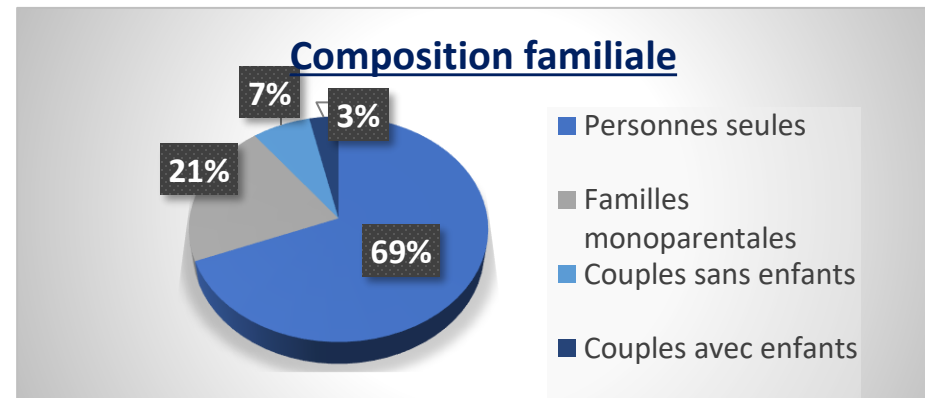
Genre



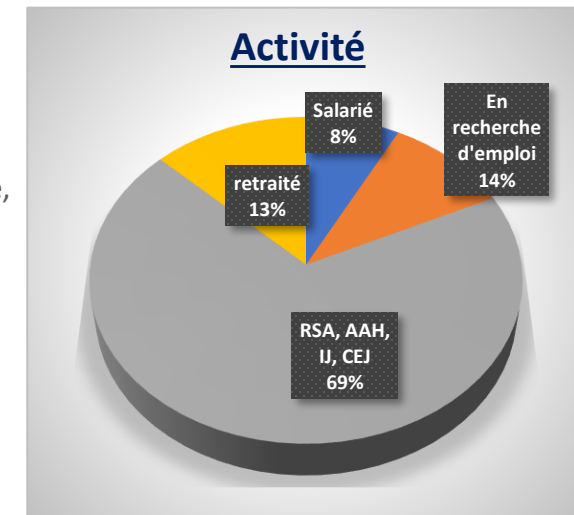
Type de bailleur



Composition familiale



Activité



1. BILAN D'ACTIVITE > Volet accompagnement social

1.6. Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies (APME)



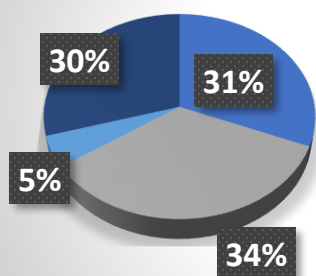
Cet accompagnement en faveur des personnes fragilisées vise à leur permettre de retrouver une consommation adaptée à sa situation et à ses besoins, et lui permettre de se maintenir durablement dans son logement. Cette action se concrétise par un accompagnement individuel, à domicile, axé sur le développement des connaissances « énergétiques » logement et de leur maîtrise. Sur l'année 2024, l'Association Astre Services a été partenaire de l'action du 1^{er} janvier au 31 mars. L'action a été reprise par le CDHAT, retenu via un appel à projet pour mettre en place les APME du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025.

61 mesures accordées en 2025 (*57 mesures en 2024*)



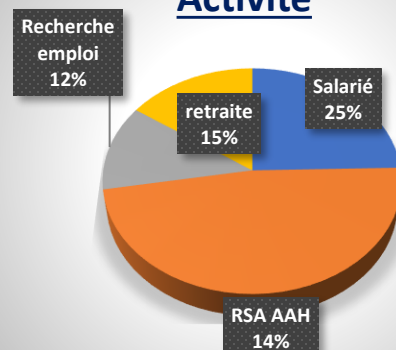
42% des ménages
présentent une **dette
d'énergie** (entre 174 € à 3 625 €)

Composition familiale

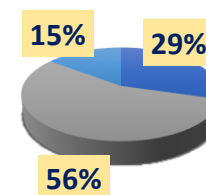


- Personnes seules
- Familles monoparentales
- Couples sans enfants
- Couples avec enfants

Activité



Type de logement



- Parc privé
- Parc public
- Propriétaire occupant

Depuis le 1^{er} avril 2024, le FSL propose une nouvelle formule pour la mesure d'APME, qui permet la réalisation d'un diagnostic sociotechnique du logement et la mise en place d'un suivi des préconisations liées à la maîtrise des énergies. Grâce à une stratégie de communication efficace, cette version consolidée de l'APME a amorcé un départ significatif avec une hausse de 77% de ménages accompagnés dès la première année. Sur cette année 2025, la tendance à la hausse se poursuit avec 61 mesures accordées, contre 57 en 2024..

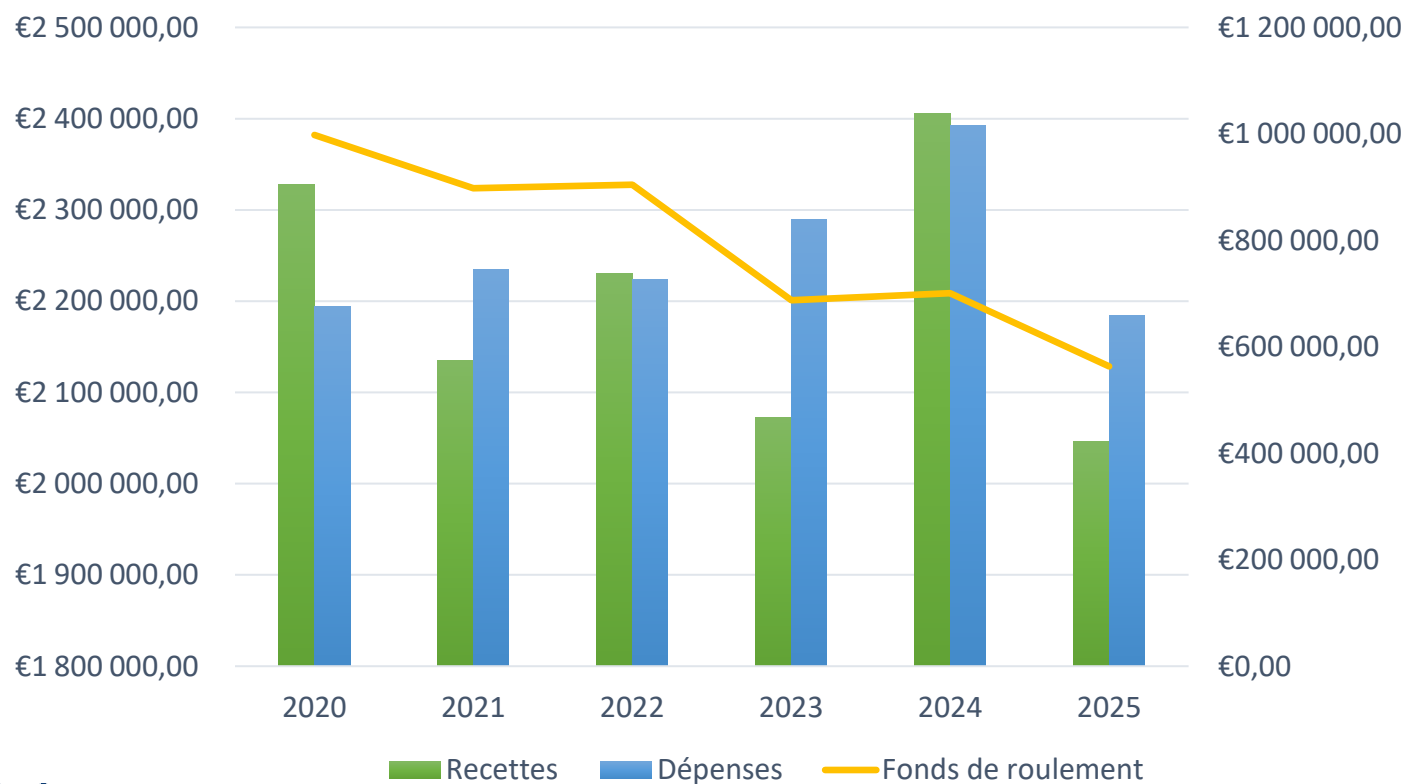


2. BILAN COMPTABLE 2025

2. BILAN FINANCIER

2.1. Synthèse

Evolution des recettes et dépenses FSL



En synthèse, l'année 2025 décrit un déséquilibre structurel entre les recettes du fonds et les dépenses liées aux aides financières et mesures d'accompagnement.

Le fond de roulement poursuit sa tendance à la baisse amorcée depuis 2020, passant de 997 913 € à 563 265 € en 2025.

2. BILAN FINANCIER

2.2. Recettes

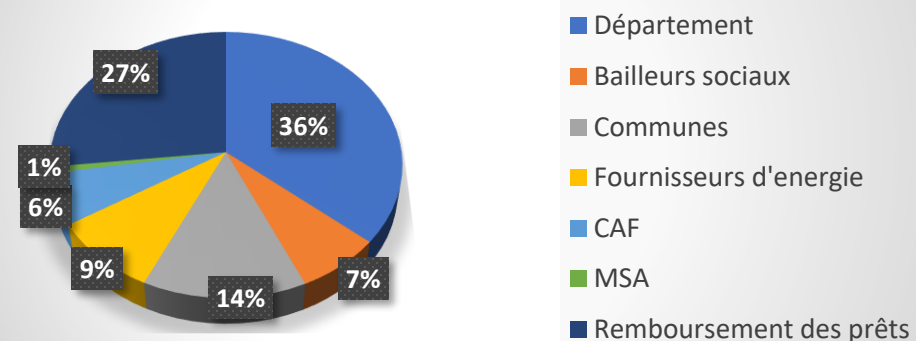


Le Fonds de Solidarité pour le logement est un dispositif multi-partenarial piloté par le département de la Manche. A ce titre, ce dernier procède tous les ans à un appel de fonds auprès de divers partenaires œuvrant dans le champ du logement.

Recettes	2025	Evolution N-1
Participation du Département	737 839,37 €	- 363 383,63 €
Participation des contributeurs	761 288,10 €	+ 11 812,52 €
Remboursement des dépôts de garantie et de prêts	547 566,59 €	+ 23 419,40 €
TOTAL	2 046 694,06 €	- 358 817,71 €

Détail des contributeurs	2025	Evolution N-1
Communes + intercommunalités	281 716,96	- 11 916€
Bailleurs sociaux	147 071,14 €	32 119,44 €
Fournisseurs d'énergie	188 500 €	7 000 €
CAF	128 000 €	=
MSA	16 000 €	=
TOTAL	761 288,10 €	+ 13 203 €

Compositions des recettes du FSL - 2025



Les recettes du FSL en 2025 ont baissé de – 358 817 € en 1 an. Cette diminution des crédits s'explique par la réduction des coûts en lien avec le changement de marche public ASI/DSF, qui a généré moins de dépense.

Les contributions des participants au financement du FSL sont quant à eux en légère hausse avec + 130 203 € en 1 an. Toutefois, les recettes liées aux bailleurs montrent une forte hausse en 1 an, en cause le versement par Manche Habitat sur les comptes du FSL, de la subvention FNADVL destinée au financement des dispositifs logements pour les jeunes majeurs sortants de l'aide social à l'enfance.

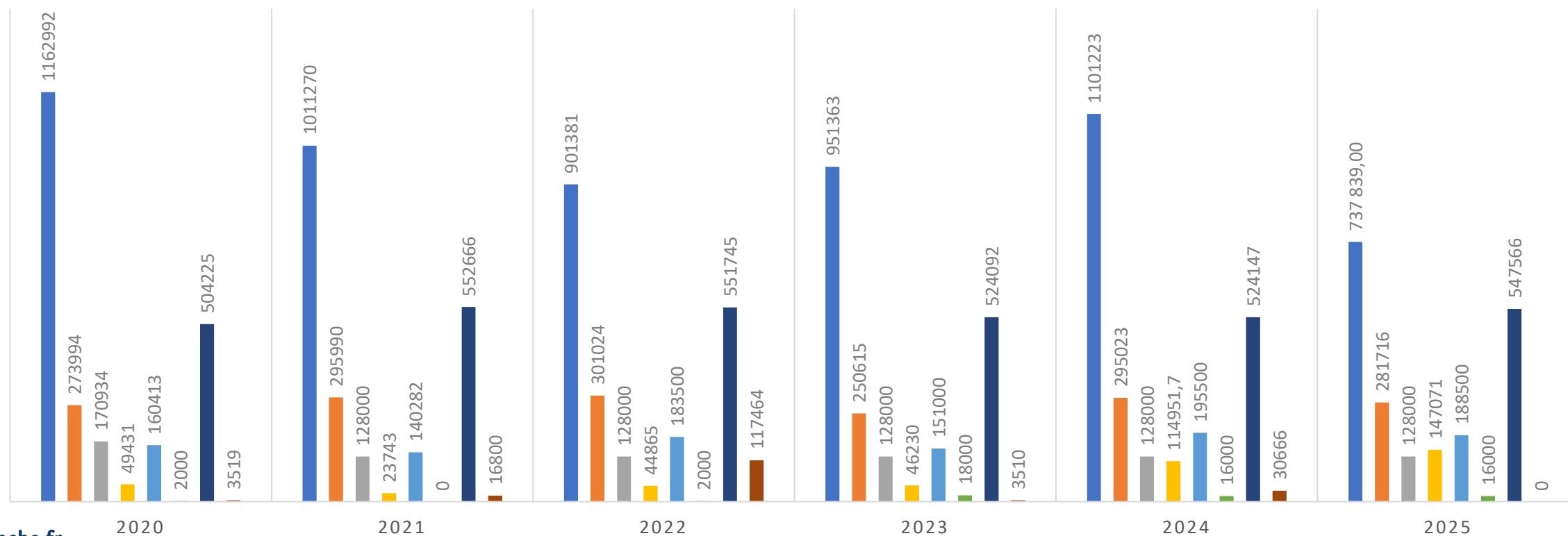
Enfin, il est important de préciser que les montants des recettes correspondent au entrée de capitaux sur l'année 2025. Les rattrapages de 2025 encaissés en 2026 ne sont pas comptabilisés.

2. BILAN FINANCIER

2.2. Recettes

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS FSL

■ Département ■ Communes ■ CAF ■ Bailleurs sociaux ■ Fournisseurs d'énergie ■ MSA ■ Remboursement de prêts ■ Produits à recevoir



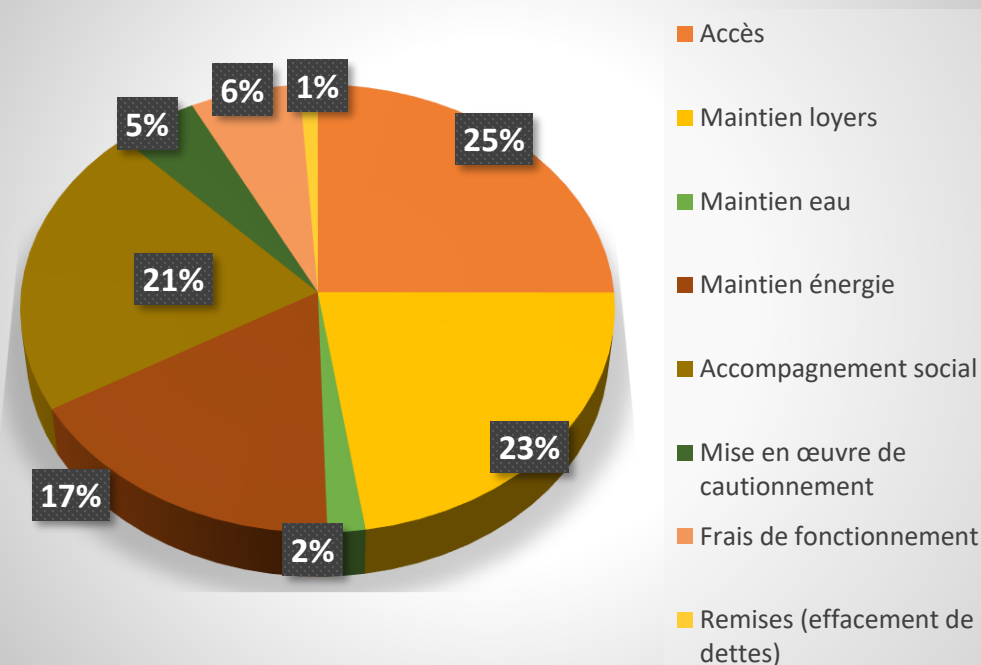
2. BILAN FINANCIER

2.3. Dépenses

Dépenses	2025	Evolution N-1
Aide financière « accès »	513 084 €	+ 78 410 €
Aide financière « maintien logement » (impayés de loyer)	463 249 €	+ 121 191€
Aide financière « maintien eau »	38 230 €	+ 10 407 €
Aide financière « maintien énergie »	349 739 €	+ 59 378 €
Accompagnement social	437 534 €	- 604 238 €
Mise en œuvre cautionnement	95 396 €	-10 339 €
Frais de fonctionnement	130 342 €	+ 2 912 €
Remises (effacement de dettes)	21 140 €	- 4 137,76 €
TOTAL	2 183 985 €	- 208 406 €

L'année 2025 a été marquée par une augmentation globale des aides financières versées par le FSL avec + 257 153 € (soit 17,4%) et une diminution des couts financiers liés au paiement des mesures d'accompagnement social avec -604 238 € (soit – 58%).

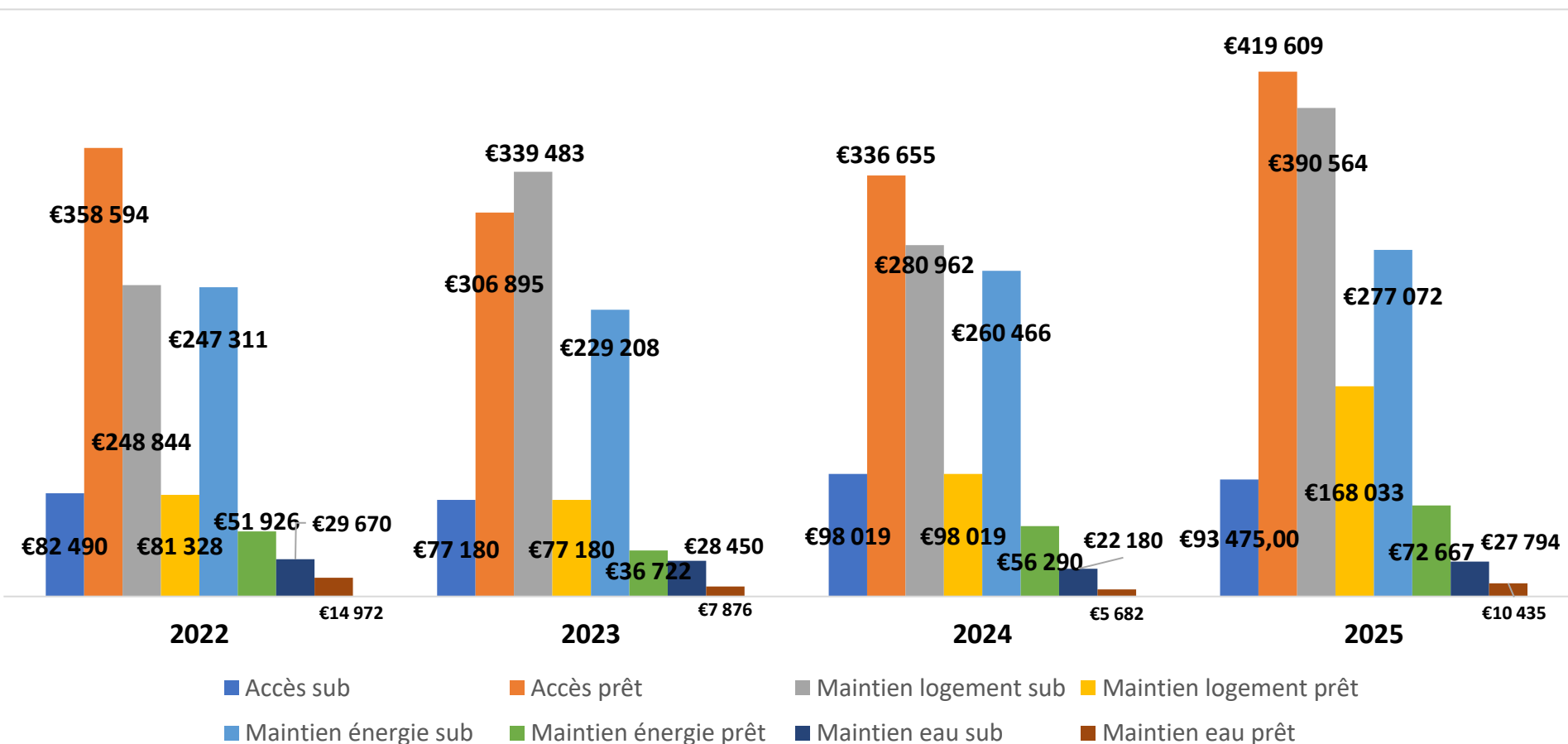
Répartition des dépenses FSL - 2025



2. BILAN FINANCIER

2.3. Dépenses

AIDES FINANCIERES > MONTANTS VERSES



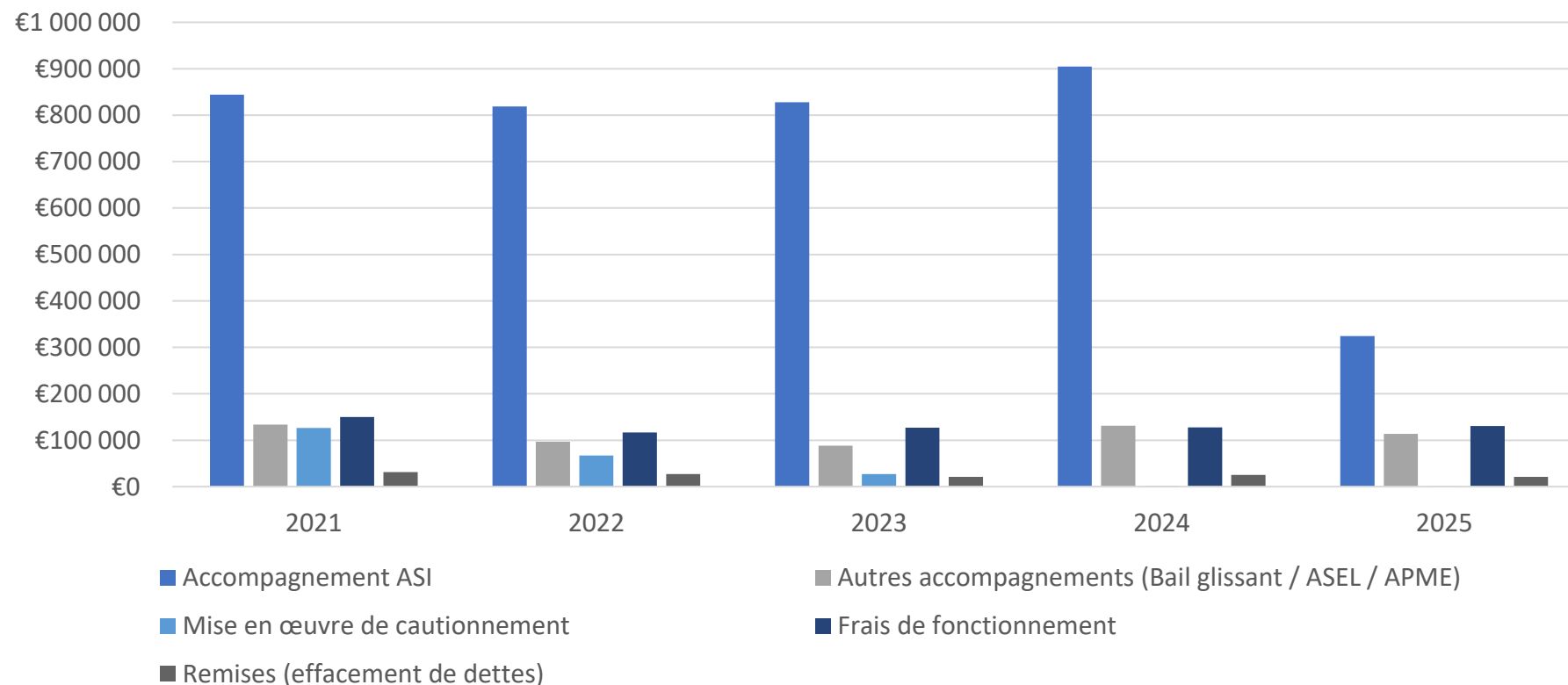
En 2025, les subventions attribuées dans le cadre d'une aide financière accès ont légèrement baissé avec un montant de 93 475 € (- 4,6% par rapport à 2024).

Pour l'ensemble des modalités de paiements (prêt /subvention) et pour les autres postes de dépenses, le FSL constate une augmentation significative en 1 an, effet de la révision du règlement intérieur du FSL et de l'augmentation des sollicitations reçues.

2. BILAN FINANCIER

2.3. Dépenses

AUTRES DEPENSES (hors aides financières)



En 2025, les dépenses liées aux mesures d'accompagnement liées au logement sont en baisse avec – 604 238 € en 1 an. Comme indiqué précédemment, le changement de marché public ASI a produit une baisse des dépenses, du fait des décisions de rejet de demandes pour des besoins non en lien avec le cahier des charges du marché public (cf slide 16). Également, l'évolution sur le mode de paiement du marché public ASI (paiement au forfait vers un paiement au réalisé) a engendré des financements sur le réel exécuté, ce qui mécaniquement, a réduit les dépenses en raison de la baisse de la volumétrie d'accompagnement.

3. PARTENARIAT

> Prévention des expulsions (CCAPEX)



La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) vise à piloter la stratégie de prévention des expulsions et à coordonner l'action des différents acteurs sur le département. Elle réunit les acteurs afin de rendre des avis et recommandations à l'ensemble des partenaires œuvrant localement à la prévention des expulsions. Co-pilote avec l'Etat, le Département via sa mission logement a ainsi contribué à l'étude des situations de ménages fragilisés dans leur maintien, dans le parc public ou privé, et à différents stades de la procédure d'expulsion. Ces commissions se sont tenues en présentiel.

24 CCAPEX territoriales en 2025 réparties sur 3 zones :

- Nord > Cherbourg
- Centre > Saint-Lô et Coutances
- Sud > Avranches

Dans le cadre de ses préconisations, la CCAPEX a sollicité le FSL pour la mise en place de diagnostic social et financier (DSF):

82 DSF sollicités en 2025 (+7% en 1 an)

En moyenne **3,4 DSF sollicités par CCAPEX**

3 partenaires opérateurs



Délai moyen de réalisation

 **25,1 jours**
(-5,8 jours par rapport à 2024)

100% des DSF préconisés en CCAPEX ont été réalisés

30% des DSF préconisés ont conduit à la mise en place d'un ASI

55% des ménages rencontrés
(+12% par rapport à 2024)

Les DSF au stade de l'assignation

Au stade de l'assignation en résiliation de bail, la loi impose la réalisation d'un diagnostic social et financier (DSF). Il vise à apporter au magistrat les éléments de contexte nécessaires pour rendre sa décision, et éventuellement accorder des délais. Le DSF doit aussi être considéré comme un outil de détection des situations de précarité et une véritable porte d'entrée pour la mise en place d'un accompagnement social global.

L'ensemble des DSF au stade de l'assignation sont réalisés par les travailleurs sociaux des Pôles d'action sociale (PAS) du Département.

613 DSF assignation mandatés en 2025
(+1% par rapport à 2024)

Taux de retour : 65%
(+10% par rapport à 2024)

33% des familles rencontrées

3. PARTENARIAT

> Programme SLIME

The logo for the SLIME program, featuring the word "SLIME" in a white, lowercase, sans-serif font on a solid orange rectangular background.

Le programme national du Service local d'intervention pour la maîtrise d'énergie (SLIME), co-financé par les fournisseurs d'énergie au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Le programme SLIME vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les **accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.**

Il s'adresse, tout comme le FSL, à tous les ménages, quel que soit leur statut d'occupation. Il s'appuie sur une **démarche « d'aller-vers »** déclinée en trois étapes : repérer, diagnostiquer et accompagner. 46 collectivités, dont un tiers sont des départements, sont inscrites dans ce programme.

Suite à la signature de la convention CLER/Département 2024-2025, validée en commission permanente le 28 juin 2024, le dispositif APME du FSL de la Manche s'inscrit pleinement dans cette mise en œuvre, depuis le 1^{er} juillet 2024.



Ces premiers mois de conventionnement ont permis à la mission logement FSL, en lien avec le prestataire de l'APME, le CDHAT, de s'approprier progressivement l'outil de pilotage et de suivi de ce dispositif, « Solidiag », proposé par le SLIME. Les accompagnements réalisés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ont pu être ainsi valorisés au travers d'une subvention, ainsi qu'une partie des temps d'animation territoriale et de pilotage, en lien avec le CDHAT. Un partenariat renouvelé pour 2026-2027.

3. PARTENARIAT

> Atelier éco gestes (AC2)



Dans le cadre de son partenariat avec EDF Solidarité, le Département de la Manche (via le Fonds de Solidarité pour le Logement) propose des ateliers d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie auprès du grand public afin de sensibiliser aux économies d'énergie. Il s'agit d'une animation ludique et pédagogique montrant l'impact de l'utilisation des différents équipements électriques sur la consommation.

DESCRIPTION

Depuis 1998, l'association AC2 porte des actions et des réunions de sensibilisation aux économies d'énergie sur les territoires du sud-Manche et du nord de l'Ille-et-Vilaine. Les interventions visent à lutter contre la précarité énergétique et prévenir l'aggravation des situations de fragilité sociale liées à l'augmentation des factures énergétiques.

L'animation est composée :

- d'un jeu sous forme de questions/ réponses : Mon appart' éco Malin ;
- d'une exposition "Eco et Gaspillo" de 7 panneaux, exposition ludique : peu de texte mais des dessins sous forme de bandes dessinées pour attirer l'attention et faciliter les explications, surtout si le public rencontre des difficultés de lecture ou de compréhension de la langue française ;
- d'une présentation d'équipements économes. Chaque participant se verra offrir un kit éco-énergie (lampes led, mousseur, aérateur, prises multiples-programmateur.....).



BILAN 2025

7 interventions de l'association AC2 soit 80 participants

- 3 interventions à destination des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Partenaires : CLLAJ de Coutances, Services Habitat Jeunes Cotentin, Service Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie.

- 2 interventions à destination du public des CCAS.

Partenaires : CCAS de Granville et CCAS de Coutances.



Alain LARGENTON
Animateur

« La plupart des jeunes n'avaient pas l'expérience d'un logement autonome, étant chez leurs parents ou en FJT. L'objectif est de les prévenir des risques d'un comportement dispendieux.

Au début de l'atelier j'insiste sur le fait de comprendre un DPE afin qu'ils connaissent les notions de logement économe ou énergivore. Concernant les usages de l'électricité un focus est mis sur le poste multimédia (informatique, image et son). Nécessité aussi d'avertir sur l'achat de matériel en ligne particulièrement sur les sites à bas coût hors union européenne. La notion de normes est méconnue !

L'atelier est une première approche pour les inciter à la sobriété énergétique »